

L'entrée en vigueur de la Convention est subordonnée à sa ratification par trois états. La France et le Canada sont les seuls états à l'avoir ratifiée jusqu'ici, mais plusieurs autres états, dont la Belgique, la Grèce, le Portugal, la Suisse et les Etats-Unis, l'ont signée et devraient la ratifier sous peu.

Une fois en vigueur, la Convention s'appliquera à tous les états qui l'ont ratifiée. Au Canada, la Convention ne s'appliquera qu'aux cas d'enlèvements internationaux survenant dans les provinces auxquelles elle a été étendue. Des autorités centrales, une au niveau fédéral et une par province, assumeront les obligations prévues par la Convention.

Référence: Micheline Langlois  
(613) 996-8127